

AVENANT à la CONVENTION

DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER

entre

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

et

**LA DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par M. Ludovic FREYGEFOND, son Vice-Président

et

la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), représentée par :

- M. Jean-Denis DE VOYER D'ARGENSON, Directeur Régional des Finances publiques
- M. Jean-Pierre BOUDIER, Receveur des Finances

décident de modifier par le présent avenant la Convention de Services Comptable et Financier signée le 9 mars 2007.

Les partenaires ont souhaité réorganiser la convention pour tenir compte d'évolutions réglementaires et faire face à de nouveaux besoins.

- Ainsi, la fiche action intitulée « Le recouvrement de la taxe locale d'équipement » est rebaptisée « Le recouvrement de la taxe d'aménagement ».
- Par ailleurs, une fiche nouvelle, intitulée « Coopération technique/observatoire fiscal : Fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales » est mise en place. Cette fiche, présentée ci-après, agrège et se substitue aux fiches portant sur « la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CUB » et sur « les valeurs locatives servant de base à la FDL ».
- Enfin, la fiche portant sur le prélèvement automatique est supprimée.

Ces modifications conduisent à renuméroter les actions de la convention de la manière suivante :

n° action	Libellé	n° action	Libellé
1	La formation des agents de la C.U.B	9	La définition d'une politique de recouvrement
2	L'amélioration du fonctionnement des régies	10	Le recouvrement de la taxe d'aménagement
3	Le contrôle des régies de recettes et d'avances	11	La qualité comptable
4	La dématérialisation de la paye	12	La gestion comptable des immobilisations
5	La dématérialisation des mandats de dépense et des titres de recette	13	La gestion de la trésorerie
6	La dématérialisation des pièces justificatives des marchés publics	14	Transmission des informations statistiques en matière de fiscalité directe locale
7	La carte "affaires"	15	Permis de construire et accès CUB&CITES
8	Encaissement des recettes publiques par carte bancaire	16	Coopération technique/observatoire fiscal : Fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales

Fait à Bordeaux, le

Pour le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux
Le Vice-Président

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Ludovic FREYGEFOND

Jean-Denis DE VOYER D'ARGENSON

Le Receveur des Finances

Jean-Pierre BOUDIER

Coopération technique/observatoire fiscal :

Fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales

PRÉAMBULE

Afin d'optimiser le recouvrement de leurs ressources fiscales, les communes souhaitent participer à la réussite de l'observatoire fiscal initié par la communauté urbaine de Bordeaux (CUB). Les actions entreprises au sein de cette démarche permettront la tenue d'une politique fiscale adaptée à chacun des territoires communaux, ainsi que la valorisation du rôle des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID).

La CUB s'est par ailleurs dotée d'une mission en matière de suivi des bases fiscales, grâce à la création, par délibération en date du 28 avril 2008, de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID), issue de l'article 80 de la Loi de finances pour 2008, du 27 décembre 2007.

La réussite de la coopération technique repose sur un partenariat actif entre trois acteurs :

- La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), qui reste seule décisionnaire en matière fiscale, et dont l'une des missions consiste, notamment, à recenser les contribuables et la matière imposable.
- La commune qui, grâce à son circuit d'informations fiable, est destinataire des autorisations d'occupation des sols (AOS) : permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir.
- La CUB, qui met à disposition de la commune son expertise et sa pratique dans la mise en œuvre de son propre observatoire fiscal, ainsi que toute information utile à la conduite de la politique fiscale que la commune pourrait décider.

N.B : Le terme *collectivité* désigne la commune, et la CUB.

OBJECTIFS

- Assurer le recensement le plus complet possible des bases sur lesquelles sont assises les impositions directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises).
- Définir les modalités d'échanges réciproques d'informations entre l'administration fiscale et la collectivité, relatives à la fiscalité directe locale, en vue de fiabiliser les bases fiscales.
- Poursuivre une démarche concertée de fiabilisation des valeurs locatives avec la collectivité, le cas échéant dans le cadre des réunions de la commission communale des impôts directs (CCID) ou de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

LES PRINCIPES DE LA DÉMARCHE

● *État des lieux*

S'agissant des actions de fiabilisation des valeurs locatives, la CUB et la DRFiP sont d'ores et déjà engagées dans un partenariat étroit. Ainsi :

- A partir des fichiers fonciers standard transmis par la DRFiP, la CUB lui soumet des listes d'interrogations relatives aux valeurs locatives examinées pour les établissements importants servant de base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe foncière (TF) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La DRFiP analyse au fil de l'eau les questions et informe la CUB des suites données. Le cas échéant, un groupe de travail associant la commune dont les bases fiscales doivent être consolidées est mis en place.
- La CIID de la CUB se réunit deux fois par an pour valider les modifications des valeurs locatives des locaux professionnels. Compte-tenu des enjeux, un représentant de la direction de la DRFiP représente l'administration lors de ces commissions. Préalablement à leur tenue, la DRFiP transmet à la CUB les PV complémentaires éventuellement rédigés ainsi que les listes 41 des locaux mis à jour. Une réunion de préparation est par ailleurs organisée en présence de représentants de la DRFiP, au cours de laquelle certaines mises à jour font l'objet d'un examen particulier.
- Des vérifications sélectives de locaux ont été entreprises depuis plusieurs années sur le territoire de la CUB. Elles visent principalement à mettre à jour les évaluations des locaux à usage d'habitation classés dans les catégories 7, 7M et 8 qui ont fait l'objet d'aménagements importants voire de rénovations complètes. Ces travaux d'envergure ont été effectués en 2011 sur les communes de Cenon, Bouliac, Floirac et Villenave-d'Ornon, en 2012 sur Blanquefort et Saint-Médard en Jalles (catégorie 7) et enfin en 2013 sur Saint Médard (catégories 7M et 8), le Haillan, le Taillan, Martignas, Saint-Aubin et Mérignac.
- Enfin, des travaux de vérification ont été engagés sur les locaux en exonération permanente (EP). Ces travaux répondent à un double objectif : vérifier que ces locaux sont correctement évalués et qu'ils répondent toujours aux conditions d'octroi de cette exonération. Une demande d'information a été transmise par messagerie à l'été 2013 aux communes et EPCI. Le fichier initialement prévu pour les seuls locaux professionnels a été étendu à l'ensemble des biens en EP, quelle que soit leur affectation.

Parallèlement à ces actions ciblées, les services de la DRFiP sont engagés dans la révision des valeurs locatives des locaux des professionnels. Cette opération d'envergure, pilotée au plan national, porte sur plus de 70 000 locaux en Gironde, dont 38 000 sur le territoire de la CUB. Elle consiste à exploiter des déclarations spécifiques souscrites, en 2013, par l'ensemble des propriétaires afin de calculer de nouvelles bases d'imposition, d'arrêter, en 2014, des secteurs locatifs homogènes et d'établir les futures impositions en 2015.

La présente fiche doit permettre de consolider et prolonger le partenariat existant entre la CUB et la DRFiP en marge des chantiers nationaux de révision des valeurs locatives qui concernent également le territoire de la communauté urbaine. Cette consolidation doit couvrir tous travaux induits par la vérification sélective des locaux (VSL), et, notamment, ceux liés à la vacance, économique ou résidentielle, dans les conditions définies par les deux parties et décrites ci-après.

● *Contexte-démarche*

* **Rappel du contexte légal des actions et des échanges**

L'engagement entre les partenaires doit définir les échanges et les modalités de la collaboration administration fiscale/collectivité dans le recensement des bases. A cet égard, le rôle respectif des services de la DGFIP et de la collectivité mérite d'être rappelé :

- Le contrôle des situations fiscales relève de la compétence de l'administration fiscale. A ce titre, il convient de procéder à l'envoi de déclarations, ou effectuer des démarches auprès des contribuables pour

obtenir des déclarations, dans le cadre d'opérations de vérification sélective de locaux (VSL) qui visent à établir ou corriger les bases d'imposition locales.

- La collectivité peut relayer et communiquer aux services fiscaux des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique, ou des informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs compétences (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut et qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables ...). Ces informations sont analysées dans le cadre des réunions préparatoires aux C2ID.

La communication des informations s'effectue dans le cadre de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.

*** Une intervention concertée**

Chaque année, la CUB et la DRFiP se concertent pour définir les besoins et les axes d'interventions en matière d'opérations de VSL. Ces travaux, qui pourront être planifiés dans un cadre pluriannuel, devront tenir compte des chantiers nationaux de fiabilisation des valeurs locatives.

*** Une démarche d'intervention sélective peut s'articuler selon les étapes suivantes :**

- Définition concertée du périmètre d'intervention.
- Envoi de demandes de déclarations par l'administration fiscale pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Exploitation par l'administration fiscale des déclarations reçues, afin de calculer une nouvelle valeur locative.
- Examen concerté des relances restées sans réponse.
- Avis de la CCID ou de la C2ID sur ces changements récapitulés sur les « listes 41 », remises à la collectivité, en vue de la réunion de ces commissions. Au besoin, des réunions d'étape pourront être organisées.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Engagements réciproques

● Engagements de la collectivité

- Transmission à l'administration fiscale des informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaines, et de tous renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluations.
- Examen des relances restées sans réponse.
- Organisation des réunions de CCID et C2iD et participation aux éventuelles réunions techniques de préparation, a minima pour les communes engagées dans le partenariat observatoire fiscal/coopération technique avec la CUB.

● Engagements de la DGFIP

- Choix des zones et des critères de sélection, en concertation avec la collectivité, pour une opération de vérification sélective des locaux en marge des opérations nationales.
- Information sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux

- Dans le cadre des axes d'intervention définis conjointement par la CUB et la DRFiP, établissement de listes de locaux dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (VSL). Envoi, suivi et exploitation des déclarations demandées aux propriétaires dans ce cadre.
- Participation aux réunions des CCID ou de la C2ID et aux éventuelles réunions techniques de préparation, a minima pour la C2ID et éventuellement pour les communes engagées dans le partenariat observatoire fiscal/coopération technique avec la CUB, en fonction des enjeux appréciés au vu des listes 41 de ces communes.
- Traitement des renseignements fournis par la collectivité qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation.

PILOTAGE DE L'ACTION

● Indicateurs de suivi

- Préparation des C2ID : nombre de documents transmis (une liste 41 par commune) et date de transmission.
- Taux de participation aux CCID et C2ID.
- Bilan des actions annuelles (nombre de locaux vérifiés et nombre de locaux mis à jour), présenté à la commune lors des réunions des CCID ou de la C2ID, avec si nécessaire des points d'étapes intermédiaires.
- Montant des impositions supplémentaires émises dans le cadre d'opérations ou dossiers particuliers.

● Responsables de l'action

Responsables de

Pour la DGFIP : direction de la fiscalité

- Michael WEISPHAL
- Brigitte BAHAMED
- Pierre SOULES
- Marie-Christine BONNEAU

Pour la CUB : direction des ressources et de l'ingénierie financière

François JARRY

Corinne ESNAULT